



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Comité syndical
SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET :

CREATION D'EMPLOIS

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt juin en raison d'un défaut de quorum lors de la séance du vingt juin, se sont réunis à 9h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Nombre des membres
composant le Comité
syndical.....27
En exercice.....26
Présents à la
séance.....5
Représentés
par mandat.....2
Absents.....19

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Pierre ABEL, Pierre AURIACOMBE, Belaïde BEDREDDINE, David BELLIARD et Pierre BELL-LLOCH, Mme Célia BLAUDEL, MM. Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULADJ, Mme Colombe BROSEL, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, MM. Laurent GOUVERNEUR et Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mme Anne-Christine LANG (démissionnaire), MM. Denis LARGHERO et Christian METAIRIE, Mmes Valérie NAHMIAS et Anne-Constance ONGHEMA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Jean-Michel VIART

M. Denis LARGHERO à M. Frédéric MOLOSSI

La majorité des membres étant présente.

M. Jean-Michel VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Copie de réception - Ministère de l'Intérieur

75-200075224-20190702-2019-06-13B-DE

Copie certifiée exécutoire

Prise de réception par le préfet : 22/07/2019

Dépot : 22/07/2019

Sur l'autorité compétente par délégation

Cher du service secrétariat général
affaires juridiques - Contrôle de gestion

Caroline GARTIER



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2019**

OBJET : CREATION D'EMPLOIS

Le Comité syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la délibération n°2005-57 du 15 décembre 2005 autorisant la création de l'ensemble des postes budgétaires susceptibles de permettre l'accueil en détachement des agents de la Ville de Paris mis à disposition de l'IIBRBS ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le courrier du 26 mars 2019 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/30 de M. le Président en date du 7 juin 2019 ;

CONSIDERANT le défaut de quorum constaté à la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2019, valablement convoqué le 7 juin 2019 ;

VU la convocation du président en date du 20 juin 2019 pour une nouvelle séance le 2 juillet 2019, en application des dispositions de l'article 8-3 des statuts de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la création de l'emploi budgétaire suivant :

- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de chargé de mission affaires générales pour le service du secrétariat général et des affaires juridiques.

Dans le cas où l'emploi de catégorie A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à

une formation supérieure en droit public, et dans le respect des grilles indiciaires applicables à ces cadres d'emplois.

- 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de responsable de l'entretien des espaces naturels et des ouvrages de génie civil du lac-réservoir Seine.

Dans le cas où l'emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine de l'entretien des espaces et des ouvrages de génie-civil, et dans le respect des grilles indiciaires applicables à ce cadre d'emplois.

Article 2 : PRECISE qu'un des emplois de technicien supérieur territorial de la délibération du 15 décembre 2005 « autorisant la création de l'ensemble des postes budgétaires susceptibles de permettre l'accueil en détachement des agents de la Ville de Paris mis à disposition de l'IIBRBS » correspond à l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de chargé d'études pour le service programmation projets.

Dans le cas où l'emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à Bac +2 dans le domaine du génie civil et des travaux publics, et dans le respect des grilles indiciaires applicables à ce cadre d'emplois.

Article 3 : AFFECTE les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis